

# NVA980\_A0

Fiche signalétique  
ENVIROLINE 2900LV PART B

Bon de  
commande: {SalesOrd}

Numéro de référence ventes en bloc: NVA980  
Date de révision de la fiche  
signalétique: 08/26/2016  
A0-1  
Numéro de fiche signalétique:



## 1. Identification de la préparation et de la société

### 1.1. Identificateur de produit

Identité du produit ENVIROLINE 2900LV PART B  
Numéro de référence ventes en bloc NVA980

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage normal Voir la fiche technique  
Méthode d'application Voir la fiche technique

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom de la société International Paint LLC  
6001 Antoine Drive  
Houston Texas 77091

### Secours

CHEMTREC (ÉTATS-UNIS) (800) 424-9300  
International Paint (713) 682-1711  
Centre antipoison (800) 854-6813  
Service clientèle  
International Paint (800) 589-1267  
Télécopie (800) 631-7481

## 2. Identification des risques posés par le produit

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Flam. Liq. 3;H226 Liquide et vapeurs inflammables.  
peau Corr. 1B;H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.  
yeux Dam. 1;H318 Provoque des lésions oculaires graves.  
peau Sens. 1;H317 Peut provoquer une allergie cutanée.  
Aquatic Chronic 3;H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### 2.2. Éléments d'étiquetage

En fonction des données de toxicité listées en section 11 & 12 le produit est étiqueté comme suit.



Danger.

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

## NVA980\_A0

- P210 Tenir à l'écart de la chaleur / des étincelles / des flammes nues / des surfaces chaudes. ' Ne pas fumer.
- P235 Tenir au frais.
- P240 Mise à la terre / liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.
- P241 Utiliser du matériel électrique / de ventilation / d'éclairage / antidéflagrant.
- P242 Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.
- P243 Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.
- P260 Ne pas respirer les brouillards / vapeurs / aérosols.
- P262 Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.
- P272 Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
- P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
- P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux / du visage.
- P301+310 EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
- P302+352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.
- P303+361+353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau / se doucher.
- P304+340 EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
- P305+351+338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
- P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
- P331 NE PAS faire vomir.
- P333+313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
- P363 Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
- P370 En cas d'incendie: Poudre chimique sèche, CO2, eau pulvérisée ou mousse régulière.
- P403+233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
- P405 Garder sous clef.
- P501 Éliminez les contenus / le conteneur conformément aux réglementations locales / nationales.

Classement HMIS      Santé: Inconnu      Inflammabilité: Inconnu      Réactivité: Inconnu

|   |
|---|
| 3. Composition / informations sur les ingrédients |
|---|

Ce produit contient les substances suivantes qui présentent un danger au sens de l'État concerné et la réglementation fédérale sur les substances dangereuses.

| Ingrédient/Chemical Designations                               | Poids %  | Classification SGH  | Notes  |
|--|----------|---|--------|
| Syénite de néphéline<br>Numéro CAS: 0037244-96-5               | 50 - 75  | ----  | [1]    |
| Diéthylènetriamine<br>Numéro CAS: 0000111-40-0                 | 1.0 - 10 | Acute Tox. 4;H312<br>Acute Tox. 4;H302<br>peau Corr. 1B;H314<br>peau Sens. 1;H317   | [1][2] |
| Alcool benzylique<br>Numéro CAS: 0000100-51-6                  | 1.0 - 10 | Acute Tox. 4;H332<br>Acute Tox. 4;H302  | [1]    |
| Dioxyde de titane<br>Numéro CAS: 0013463-67-7                  | 1.0 - 10 | ----  | [1][2] |
| Xylène (isomères o, m, p)<br>Numéro CAS: 0001330-20-7          | 1.0 - 10 | Flam. Liq. 3;H226<br>Acute Tox. 4;H332<br>Acute Tox. 4;H312<br>peau Irrit. 2;H315<br>yeux Irrit. 2;H319<br>STOT SE 3;H335<br>Asp. Tox. 1;H304 | [1][2] |
| Oxyde d'aluminium<br>Numéro CAS: 0001344-28-1                  | 1.0 - 10 | ----  | [1]    |
| Éther de monométhylpropylèneglycol<br>Numéro CAS: 0000107-98-2 | 1.0 - 10 | Flam. Liq. 3;H226<br>STOT SE 3;H336   | [1][2] |

[1] Substance classifiée dangereuse pour la santé ou l'environnement

[2] Substance présentant une limite d'exposition sur le lieu de travail

[3] Substance PBT ou vPvB

\* L'énoncé complet des phrases est indiqué dans la section 16.

#### 4. Premiers soins

##### 4.1. Description des premiers secours

|             |   |
|-------------|---|
| Généralités | Enlevez les vêtements et souliers contaminés. Consultez un médecin immédiatement. Nettoyez les vêtements avant de les remettre. Nettoyez les souliers contaminés à fond ou détruisez-les.   |
| Inhalation  | En cas d'inhalation, transportez la victime à l'air frais. Si la victime ne respire plus, donner la respiration artificielle. Si elle éprouve de la difficulté à respirer, donner de l'oxygène. Obtenez immédiatement de l'assistance médicale.                 |
| Yeux        | En cas de contact, rincez immédiatement les yeux avec beaucoup d'eau pendant au moins 15 minutes. Obtenez immédiatement de l'assistance médicale.   |
| Peau        | En cas de contact, rincez immédiatement la peau avec beaucoup d'eau et du savon. Obtenez immédiatement de l'assistance médicale.  |
| Ingestion   | En cas d'ingestion, appelez immédiatement le Centre Anti-Poison le plus près de chez vous. NE PAS provoquer de vomissements à moins de suivre les ordres du personnel médical. Ne jamais administrer quoique ce soit par la bouche à une personne inconsciente. |

##### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

|                   |  |
|-------------------|--|
| Résumé            | AVIS: Des rapports ont associé une surexposition occupationnelle prolongée et répétée aux solvants à des dommages permanents au cerveau et au système nerveux. Faire intentionnellement un mauvais usage en concentrant et en inhalant délibérément le contenu peut être nocif ou même fatal. Évitez le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. |
| Inhalation        | Nocif si inhalé. Irrite le nez et la gorge. Les vapeurs peuvent affecter le cerveau ou le système nerveux causant des étourdissements, des maux de tête ou des nausées.  |
| Yeux              | Cause une irritation grave aux yeux. Évitez le contact avec les yeux.  |
| Peau              | Irrite les yeux. Peut causer une réaction allergique cutanée. Peut être nocif si absorbé par la peau.  |
| Ingestion         | Toxique en cas d'ingestion. Peut occasionner des douleurs abdominales, des nausées, des vomissements, la diarrhée ou la somnolence.  |
| Effets chroniques | Risque possible de cancer. Contient un ingrédient dont certaines études en laboratoire sur les animaux ont montré qu'il peut causer le cancer (se référer aux Sections 2 et 15 pour chaque ingrédient). Les risques de cancer dépendent du niveau et de la durée d'exposition.   |

#### 5. Lutte contre les incendies

##### 5.1. Moyens d'extinction

**INCENDIES MINEURS:** Utilisez un produit chimique sec, du CO<sub>2</sub>, un vaporisateur d'eau ou une mousse.  
**INCENDIES MAJEURS:** Utilisez un produit chimique sec, du CO<sub>2</sub>, un vaporisateur d'eau ou de la mousse résistante à l'alcool. Si n'y a pas de risques, déplacez les contenants du lieu de l'incendie. Le matériel utilisé pour combattre l'incendie peut causer de la pollution. Endiguez l'eau utilisée pour combattre l'incendie pour en disposer plus tard. Il ne faut pas répandre le matériel.

##### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

**MATÉRIAU COMBUSTIBLE:** Peut brûler, mais ne s'enflamme pas facilement. Lorsque chauffées, les vapeurs mélangées avec l'air peuvent être explosives. Risque d'explosion de vapeurs à l'intérieur, l'extérieur et dans des endroits bas et confinés (égouts, sous-sols, réservoirs). Le contact avec des métaux peut générer un gaz hydrogéné inflammable. Les contenants peuvent exploser s'ils sont exposés à la chaleur.

##### 5.3. Conseils aux pompiers

Refroidir à l'eau les emballages fermés exposés au feu. Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

Guide ERG N° 153

#### 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

##### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

**ÉLIMINER TOUTES SOURCES D'INCENDIE:** (interdit de fumer, pas de torches, d'étincelles ou de flammes dans les lieux environnants). Ne pas toucher ou marcher sur le matériel déversé. Arrêter la fuite du matériel si ce n'est pas risqué. Empêcher le déversement d'entrer dans les cours d'eau, égouts, endroits fermés et sous-sols. Absorber ou couvrir avec de la terre, du sable ou autre matériau non-combustible sec et transférer le tout dans les contenants. **GROS DÉVERSEMENTS:** Faites des digues loin avant l'endroit du déversement

## NVA980\_A0

du liquide afin d'endiguer le déversement et les écoulements du matériel utilisé pour maîtriser l'incendie. NE PAS METTRE D'EAU DANS LES CONTENANTS.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

EN CAS D'URGENCE, APPELEZ CHEMTREC au (703) 527-3887. Isolez le déversement ou la fuite dans la zone immédiate à au moins 25 à 50 mètres (80 à 160 pieds) dans toutes les directions. Maintenir à l'écart tout personnel non autorisé. Demeurez contre le vent. Empêchez le matériel d'entrer dans les zones basses.

Ventilez les espaces clos avant d'entrer. DÉVERSEMENTS MAJEURS: Dans la direction du vent, il faut considérer une évacuation initiale d'au moins 300 mètres (1000 pieds).

## 7. Manipulation et entreposage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

#### Manipulation

Les vapeurs peuvent causer une combustion instantanée ou s'enflammer et exploser.

#### Dans zone de stockage

Tenir éloigné de la chaleur, des étincelles et des flammes.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Magasin entre 40 et 100 F (4-38°C).

Évitez les éclaboussures dans les yeux, sur la peau ou sur les vêtements.

Agents oxydants puissants.

Ne pas fumer. Éteignez toutes flammes et lampes témoins. Fermez les fours, appareils de chauffage, les moteurs électriques et toutes les autres sources d'ignition durant l'application et ceci jusqu'à ce qu'il n'y ait plus de vapeurs.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Refermez le contenant après usage.

Nettoyez à fond après manipulation.

Prévenir l'accumulation des vapeurs en ouvrant toutes les fenêtres et portes afin produire une ventilation croisée.

## 8. Contrôles de l'exposition et protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Exposition

| N° CAS       | Ingrédient                         | Source      | Valeur   |
|--------------|------------------------------------|-------------|--|
| 0000100-51-6 | Alcool benzylique                  | OSHA        | Aucune Limite Établie                                  |
|              |                                    | ACGIH       | Aucune Limite Établie                                  |
|              |                                    | NIOSH       | Aucune Limite Établie                                  |
|              |                                    | Fournisseur | Aucune Limite Établie                                  |
|              |                                    | OHSA, CAN.  | Aucune Limite Établie                                  |
|              |                                    | Mexique     | Aucune Limite Établie                                  |
|              |                                    | Brésil      | Aucune Limite Établie                                  |
| 0000107-98-2 | Éther de monométhylpropylèneglycol | OSHA        | 150 ppm STEL; 540 mg/m3 STEL                           |
|              |                                    | ACGIH       | 50 ppm TWA100 ppm STEL                                 |
|              |                                    | NIOSH       | 100 ppm TWA; 360 mg/m3 TWA150 ppm STEL; 540 mg/m3 STEL |
|              |                                    | Fournisseur | Aucune Limite Établie                                  |
|              |                                    | OHSA, CAN.  | 100 ppm TWA150 ppm STEL                                |
|              |                                    | Mexique     | Aucune Limite Établie                                  |
|              |                                    | Brésil      | Aucune Limite Établie                                  |
| 0000111-40-0 | Diéthylènetriamine                 | OSHA        | Aucune Limite Établie                                  |
|              |                                    | ACGIH       | 1 ppm TWA  |
|              |                                    | NIOSH       | 1 ppm TWA; 4 mg/m3 TWA                                 |

NVA980\_A0

|              |                           |             |  |
|--------------|---------------------------|-------------|--|
|              |                           | Fournisseur | Aucune Limite Établie  |
|              |                           | OHSA, CAN.  | 1 ppm TWA  |
|              |                           | Mexique     | 1 ppm TWA LMPE-PPT; 4.2 mg/m3 TWA LMPE-PPT   |
|              |                           | Brésil      | Aucune Limite Établie  |
| 0001330-20-7 | Xylène (isomères o, m, p) | OSHA        | 100 ppm TWA; 435 mg/m3 TWA150 ppm STEL; 655 mg/m3 STEL                                       |
|              |                           | ACGIH       | 100 ppm TWA150 ppm STEL  |
|              |                           | NIOSH       | Aucune Limite Établie  |
|              |                           | Fournisseur | Aucune Limite Établie  |
|              |                           | OHSA, CAN.  | 100 ppm TWA150 ppm STEL  |
|              |                           | Mexique     | 100 ppm TWA LMPE-PPT; 435 mg/m3 TWA LMPE-PPT150 ppm STEL [LMPE-CT]; 655 mg/m3 STEL [LMPE-CT] |
|              |                           | Brésil      | 78 ppm TWA LT; 340 mg/m3 TWA LT  |
| 0001344-28-1 | Oxyde d'aluminium         | OSHA        | 15 mg/m3 TWA (total dust); 5 mg/m3 TWA (respirable fraction)                                 |
|              |                           | ACGIH       | Aucune Limite Établie  |
|              |                           | NIOSH       | Aucune Limite Établie  |
|              |                           | Fournisseur | Aucune Limite Établie  |
|              |                           | OHSA, CAN.  | Aucune Limite Établie  |
|              |                           | Mexique     | 10 mg/m3 TWA LMPE-PPT  |
|              |                           | Brésil      | Aucune Limite Établie  |
| 0013463-67-7 | Dioxyde de titane         | OSHA        | 15 mg/m3 TWA (total dust)  |
|              |                           | ACGIH       | 10 mg/m3 TWA   |
|              |                           | NIOSH       | 5000 mg/m3 IDLH  |
|              |                           | Fournisseur | Aucune Limite Établie  |
|              |                           | OHSA, CAN.  | 10 mg/m3 TWA   |
|              |                           | Mexique     | 10 mg/m3 TWA LMPE-PPT (as Ti)20 mg/m3 STEL [LMPE-CT] (as Ti)                                 |
|              |                           | Brésil      | Aucune Limite Établie  |
| 0037244-96-5 | Syénite de néphéline      | OSHA        | Aucune Limite Établie  |
|              |                           | ACGIH       | Aucune Limite Établie  |
|              |                           | NIOSH       | Aucune Limite Établie  |
|              |                           | Fournisseur | Aucune Limite Établie  |
|              |                           | OHSA, CAN.  | 10 mg/m3 TWA (total dust)  |
|              |                           | Mexique     | Aucune Limite Établie  |
|              |                           | Brésil      | Aucune Limite Établie  |

Données sur la santé

| N° CAS       | Ingrédient                         | Source     | Valeur   |
|--------------|------------------------------------|------------|--|
| 0000100-51-6 | Alcool benzylique                  | NIOSH<br>: | Aucune Limite Établie  |
| 0000107-98-2 | Éther de monométhylpropylèneglycol | NIOSH<br>: | yeux nez   |
| 0000111-40-0 | Diéthylènetriamine                 | NIOSH<br>: | peau and respiratory irritation and sensitization                  |
| 0001330-20-7 | Xylène (isomères o, m, p)          | NIOSH<br>: | Central nervous system depressant; respiratory and yeux irritation |
| 0001344-28-1 | Oxyde d'aluminium                  | NIOSH<br>: | Aucune Limite Établie  |
| 0013463-67-7 | Dioxyde de titane                  | NIOSH<br>: | Lung tumors dans animals   |
| 0037244-96-5 | Syénite de néphéline               | NIOSH<br>: | Aucune Limite Établie  |

# NVA980\_A0

## Données sur la cancérogénicité

| N° CAS       | Ingrédient                         | Source | Valeur   |
|--------------|------------------------------------|--------|--|
| 0000100-51-6 | Alcool benzylique                  | OSHA   | Effet cancérogène spécifique: No                                       |
|              |                                    | NTP    | Connu: No; Prémumé: No   |
|              |                                    | CIRC   | Groupe1: No; Groupe 2a: No; Groupe 2b: No; Groupe3: No; Groupe 4: No;  |
| 0000107-98-2 | Éther de monométhylpropylèneglycol | OSHA   | Effet cancérogène spécifique: No                                       |
|              |                                    | NTP    | Connu: No; Prémumé: No   |
|              |                                    | CIRC   | Groupe1: No; Groupe 2a: No; Groupe 2b: No; Groupe3: No; Groupe 4: No;  |
| 0000111-40-0 | Diéthylènetriamine                 | OSHA   | Effet cancérogène spécifique: No                                       |
|              |                                    | NTP    | Connu: No; Prémumé: No   |
|              |                                    | CIRC   | Groupe1: No; Groupe 2a: No; Groupe 2b: No; Groupe3: No; Groupe 4: No;  |
| 0001330-20-7 | Xylène (isomères o, m, p)          | OSHA   | Effet cancérogène spécifique: No                                       |
|              |                                    | NTP    | Connu: No; Prémumé: No   |
|              |                                    | CIRC   | Groupe1: No; Groupe 2a: No; Groupe 2b: No; Groupe3: Yes; Groupe 4: No; |
| 0001344-28-1 | Oxyde d'aluminium                  | OSHA   | Effet cancérogène spécifique: No                                       |
|              |                                    | NTP    | Connu: No; Prémumé: No   |
|              |                                    | CIRC   | Groupe1: No; Groupe 2a: No; Groupe 2b: No; Groupe3: No; Groupe 4: No;  |
| 0013463-67-7 | Dioxyde de titane                  | OSHA   | Effet cancérogène spécifique: Yes                                      |
|              |                                    | NTP    | Connu: No; Prémumé: No   |
|              |                                    | CIRC   | Groupe1: No; Groupe 2a: No; Groupe 2b: Yes; Groupe3: No; Groupe 4: No; |
| 0037244-96-5 | Syénite de néphéline               | OSHA   | Effet cancérogène spécifique: No                                       |
|              |                                    | NTP    | Connu: No; Prémumé: No   |
|              |                                    | CIRC   | Groupe1: No; Groupe 2a: No; Groupe 2b: No; Groupe3: No; Groupe 4: No;  |

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### Respiratoire

Choisir de l'équipement qui peut vous protéger des ingrédients indiqués dans la Section 2 de ce document. Assurez-vous d'avoir de l'air frais lors de l'application et du séchage. Si vous éprouvez un larmolement des yeux, des maux de tête ou des étourdissements, ou si le moniteur d'air indique que le taux de poussière, de vapeurs, ou de bruine est au-dessus des limites permises, portez un respirateur homologué, bien ajusté, durant et après l'application. Suivez les instructions du fabricant pour l'utilisation du respirateur. **POUR LES UTILISATEURS DE PROTECTION RESPIRATOIRE 3M SEULEMENT:** Pour de l'information et de l'assistance sur la santé professionnelle et les produits sécuritaires 3M, appelez sans frais le service technique chez OH&ESD aux États-Unis au 1-800-243-4630, au Canada composez le 1-800-267-4414. Veuillez ne pas appeler à ces numéros si les produits de protection respiratoire proviennent de tout autre fabricant. 3M ne souscrit pas à l'exactitude de l'information contenue dans cette fiche signalétique.

#### Yeux

Évitez le contact avec les yeux. On doit se munir d'un équipement protecteur adéquat pour se protéger contre l'exposition aux produits chimiques énumérés dans la Section 2 de ce document. Selon les conditions spécifiques d'utilisation sur le site, des lunettes protectrices et/ou une protection pour la tête et le visage pourraient être requise afin d'éviter les contacts avec le produit. L'équipement doit être nettoyé à fond ou détruit après chaque utilisation.

#### Peau

On doit se munir d'un équipement protecteur adéquat pour se protéger contre l'exposition aux produits chimiques énumérés dans la Section 2 de ce document. Selon les conditions spécifiques d'utilisation sur le site, des gants protecteurs, un tablier, des bottes et/ou une protection pour la tête et le visage pourraient être requise afin d'éviter les contacts avec le produit. L'équipement doit être nettoyé à fond ou détruit après chaque utilisation.

#### Contrôles d'ingénierie

Selon les conditions spécifiques d'utilisation sur le site, assurer une ventilation adéquate.

#### Autres pratiques de travail

Des fontaines pour nettoyer les yeux et des douches d'urgence devraient être disponibles dans les environs de toute exposition potentielle. Utilisez de bonnes

## NVA980\_A0

pratiques pour l'hygiène personnelle. Lavez-vous les mains avant de manger, de boire, d'utiliser les toilettes, etc. Enlevez rapidement et nettoyez à fond les vêtements souillés avant de les remettre. Après le travail, prenez une douche en utilisant beaucoup de savon et d'eau.

### 9. Propriétés physiques et chimiques

|   |   |
|---|---|
| Aspect  | Coloré Liquide  |
| Seuil olfactif  | Non mesuré  |
| pH  | Aucune Limite Établie   |
| Point de fusion / point de congélation                                    | Non mesuré  |
| Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition                     | 117 (°C) 243 (°F)   |
| Point d'éclair  | 35 (°C) 95 (°F)   |
| Vitesse d'évaporation (Ether = 1)   | Non mesuré  |
| Inflammabilité (solide, gaz)  | Non applicable  |
| Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité | Limite inférieure d'explosion;: 1<br>Limite supérieure d'explosivité: Aucune Limite Établie |
| Tension de vapeur (Pa)  | Non mesuré  |
| Densité de vapeur   | Plus lourd que l'air  |
| Densité   | 1.62  |
| Solubilité dans l'eau   | Non mesuré  |
| Coefficient de distribution n-octanol/eau (Log Kow)                       | Non mesuré  |
| Température d'auto-inflammation   | Non mesuré  |
| Température de dégradation (°C)   | Non mesuré  |
| Viscosité (cSt)   | Aucune Limite Établie Non mesuré  |
| % COV   | Se reporter à la fiche sur les données techniques de ce produit                             |
| VOHAP content (gm/litre of paint)   | 70.50 (as supplied)   |
| VOHAP content (gm/litre of Solid Coating)                                 | 56.88 (as supplied)   |

### 10. Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

Aucune donnée disponible.

#### 10.2. Stabilité chimique

Ce produit est stable et ne présente pas de risque de polymérisation.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune donnée disponible.

#### 10.4. Conditions à éviter

Aucune donnée disponible.

#### 10.5. Matières incompatibles

Agents oxydants puissants.

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

**MATÉRIAU COMBUSTIBLE:** Peut brûler, mais ne s'enflamme pas facilement. Lorsque chauffées, les vapeurs mélangées avec l'air peuvent être explosives. Risque d'explosion de vapeurs à l'intérieur, l'extérieur et dans des endroits bas et confinés (égouts, sous-sols, réservoirs). Le contact avec des métaux peut générer un gaz hydrogéné inflammable. Les contenants peuvent exploser s'ils sont exposés à la chaleur.

### 11. Données toxicologiques

#### Toxicité aiguë

**AVIS:** Des rapports ont associé une surexposition occupationnelle prolongée et répétée aux solvants à des dommages permanents au cerveau et au système nerveux. Faire intentionnellement un mauvais usage en concentrant et en inhalant délibérément le contenu peut être nocif ou même fatal.

NVA980\_A0

| Ingrédient                                      | Orale DL50, mg/kg              | DL50 Dermale, mg/kg              | Inhalation Vapeur DL50, mg/l/4h | Inhalation poussières/brouillards LD50, mg/l/4h |
|---|--------------------------------|----------------------------------|---------------------------------|---|
| Syénite de néphéline - (37244-96-5)             | Aucune donnée disponible.      | Aucune donnée disponible.        | Aucune donnée disponible.       | Aucune donnée disponible.                       |
| Diéthylènetriamine - (111-40-0)                 | 1,080.00, Rat - Catégorie: 4   | 1,090.00, Lapin - Catégorie: 4   | Aucune donnée disponible.       | Aucune donnée disponible.                       |
| Alcool benzylique - (100-51-6)                  | 1,230.00, Rat - Catégorie: 4   | 2,000.00, Lapin - Catégorie: 4   | Aucune donnée disponible.       | 4.178, Rat - Catégorie: 4                       |
| Dioxyde de titane - (13463-67-7)                | 10,000.00, Rat - Catégorie: NA | 10,000.00, Lapin - Catégorie: NA | Aucune donnée disponible.       | 6.82, Rat - Catégorie: NA                       |
| Xylène (isomères o, m, p) - (1330-20-7)         | 4,299.00, Rat - Catégorie: 5   | 1,548.00, Lapin - Catégorie: 4   | 20.00, Rat - Catégorie: 4       | Aucune donnée disponible.                       |
| Oxyde d'aluminium - (1344-28-1)                 | 5,000.00, Rat - Catégorie: 5   | Aucune donnée disponible.        | Aucune donnée disponible.       | Aucune donnée disponible.                       |
| Éther de monométhylpropylèneglycol - (107-98-2) | 5,000.00, Rat - Catégorie: 5   | 13,000.00, Lapin - Catégorie: NA | Aucune donnée disponible.       | Aucune donnée disponible.                       |

| Article   | Catégorie  | Risque  |
|---|------------|---|
| Toxicité aiguë (orale)  | Non classé | Non applicable  |
| Toxicité aiguë (dermale)  | Non classé | Non applicable  |
| Toxicité aiguë (inhalation)   | Non classé | Non applicable  |
| Effets corrosifs/irritation cutanés                                   | 1B         | Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves. |
| Lésion/irritation oculaire  | 1          | Provoque des lésions oculaires graves.                            |
| Sensibilisation (respiratoire)  | Non classé | Non applicable  |
| Sensibilisation (dermale)   | 1          | Peut provoquer une allergie cutanée.                              |
| Toxicité pour les cellules reproductrices                             | Non classé | Non applicable  |
| Cancérogénicité   | Non classé | Non applicable  |
| Toxicité pour la reproduction   | Non classé | Non applicable  |
| Toxicité générale sur organes cibles spécifiques (exposition unique)  | Non classé | Non applicable  |
| Toxicité générale sur organes cibles spécifiques (exposition répétée) | Non classé | Non applicable  |
| Risque d'aspiration   | Non classé | Non applicable  |

12. Données écologiques

12.1. Toxicité

Aucune information supplémentaire n'est fournie pour ce produit. Référez-vous à la Section 2 pour des données spécifiques.

Écotoxicité aquatique

| Ingrédient                          | 96 hr LC50 fish, mg/l                  | 48 hr EC50 crustacea, mg/l  | ErC50 algae, mg/l                                      |
|-------------------------------------|--|-----------------------------|--|
| Syénite de néphéline - (37244-96-5) | Aucune donnée disponible               | Aucune donnée disponible    | Aucune donnée disponible                               |
| Diéthylènetriamine - (111-40-0)     | 1,014.00, <i>Poecilia reticulata</i>   | 53.50, <i>Daphnia magna</i> | 345.60 (96 hr), <i>Pseudokirchneriella subcapitata</i> |
| Alcool benzylique - (100-51-6)      | 10.00, <i>Lepomis macrochirus</i>      | 55.00, <i>Daphnia magna</i> | 700.00 (72 hr), Algues                                 |
| Dioxyde de titane - (13463-67-7)    | 1,000.00, <i>Fundulus heteroclitus</i> | 5.50, <i>Daphnia magna</i>  | 5.83 (72 hr), <i>Pseudokirchneriella subcapitata</i>   |
|                                     |  |                             | 100.00 (72 hr), <i>Chlorococcales</i>                  |



## NVA980\_A0

|   |                               |                          |   |
|---|-------------------------------|--------------------------|---|
| Xylène (isomères o, m, p) - (1330-20-7)         | 3.30, Oncorhynchus mykiss     | 8.50, Palaemonetes pugio |   |
| Oxyde d'aluminium - (1344-28-1)                 | Aucune donnée disponible      | Aucune donnée disponible | Aucune donnée disponible                    |
| Éther de monométhylpropylèneglycol - (107-98-2) | 1,000.00, Oncorhynchus mykiss | 500.00, Daphnia magna    | 1,000.00 (96 hr), Selenastrum capricornutum |

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée disponible.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Non mesuré

### 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Ce produit ne contient aucun produit chimique PBT/vPvB.

### 12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée disponible.

## 13. Donnée sur l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

Disposez des déchets selon les normes locales, provinciales et fédérales. (Aussi en référence avec l'information indiquée dans le RCRA, Section 15, si indiquée).

## 14. Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU UN 3066

14.2. Nom d'expédition des Nations unies PEINTURE

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

DOT (transport terrestre national)

Désignation exacte pour l'expédition DOT PEINTURE

Classe de danger DOT Classe 8, Matériaux corrosifs faisant partie d'aucune division

Numéro UN / NA : UN 3066

Groupe d'emballage DOT III

CERCLA/DOT Quantité à déclarer 264 gal. / 3549 lb

IMO / IMDG (transport maritime)

Désignation exacte pour l'expédition IMDG PEINTURE

Classe de danger IMDG Classe 8, Matériaux corrosifs faisant partie d'aucune division  
Sous-classe Sans objet

Groupe d'emballage IMDG III

Code de référence système 95

14.4. Groupe d'emballage III

14.5. Dangers pour l'environnement

IMDG Polluant marin: Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

## 15. Informations sur les réglementations

## NVA980\_A0

Résumé sur les réglementations La Section 15 ne comprend pas tous les renseignements réglementaires; seuls les règlements sélectionnés sont représentés. Tous les ingrédients de ce produit sont énumérés dans la base de données du TSCA (Toxic Substance Control Act) ou alors ne sont pas requis d'être énumérés dans la base de données du TSCA.

Classification SIMDUT B2 D2B E

DOT Polluants marins (10%):  
(aucun ingrédient indiqué)

DOT Polluants marins graves (1%):  
(aucun ingrédient indiqué)

EPCRA 311/312 Produits chimiques et quantités à signaler:

Éthylbenzène (1000 lb final RQ; 454 kg final RQ)

Xylène (isomères o, m, p) (100 lb final RQ; 45.4 kg final RQ)

EPCRA 302 Ingrédients extrêmement dangereux:  
(aucun ingrédient indiqué)

EPCRA 313 Produits chimiques toxiques:

Oxyde d'aluminium

Éthylbenzène

Xylène (isomères o, m, p)

Substances "Right to Know" de l'État du Massachusetts:

Oxyde d'aluminium

Alcool benzylique

Diéthylènetriamine

Éther de monométhylpropylèneglycol

Dioxyde de titane

Xylène (isomères o, m, p)

Substances "Right to Know" de l'État de la Pennsylvanie:

Oxyde d'aluminium

Alcool benzylique

Diéthylènetriamine

Éther de monométhylpropylèneglycol

Dioxyde de titane

Xylène (isomères o, m, p)

Substances dangereuses spéciales selon l'État de la Pennsylvanie:  
(aucun ingrédient indiqué)

Statut RCRA:

(aucun ingrédient indiqué)

Substances "Right to Know" de l'État du New Jersey:

Oxyde d'aluminium

Diéthylènetriamine

Éther de monométhylpropylèneglycol

Dioxyde de titane

Xylène (isomères o, m, p)

Substances dangereuses spéciales selon l'État du New Jersey:

Diéthylènetriamine

Éthylbenzène

Éther de monométhylpropylèneglycol

Xylène (isomères o, m, p)

Substances dangereuses pour l'environnement selon l'État du New Jersey:

Oxyde d'aluminium

Éthylbenzène

Xylène (isomères o, m, p)

Proposition 65 - Substances carcinogènes:

Éthylbenzène

Quartz

Dioxyde de titane

Proposition 65 - Toxines reproductrices femelles:  
(aucun ingrédient indiqué)

Proposition 65 - Toxines reproductrices mâles:  
(aucun ingrédient indiqué)

Proposition 65 - Toxines de croissance:  
(aucun ingrédient indiqué)

|                         |
|-------------------------|
| 16. Autres informations |
|-------------------------|

Les informations et recommandations dans le présent document sont basées sur des données qui, selon nous, sont correctes. Cependant, aucune garantie de toute sorte, expresse ou tacite, n'est accordée quant aux renseignements qui se trouvent sur cette fiche signalétique. Nous n'acceptons aucune responsabilité et nous nous dégageons de toute faute quant aux dommages qui pourraient être causés suite à une exposition à nos produits. Les clients/utilisateurs de ce produit doivent se soumettre aux lois et réglementations relatives à la santé et à la sécurité.

The full text of the phrases appearing in section 3 is:

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H312 Nocif par contact cutané.

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 Nocif par inhalation.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Il s'agit de la première révision de ce format SDS, les changements de la révision précédente ne s'applique pas.

End of Document